

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE
D'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

02

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Rédaction

David Borgobello architecte dplg. urbanisme paysage – bbdd@architectes.org

RAPPELS

CADRE LÉGISLATIF

Conformément à l'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) définit le projet communal pour les années à venir sur l'ensemble de son territoire.

Le P.A.D.D. constitue la « clef de voûte » du Plan Local d'Urbanisme. Le règlement et les orientations d'aménagements et de programmation du P.L.U., qui ont une valeur juridique, doivent être cohérents avec le P.A.D.D.

Le P.L.U. devra faire l'objet d'une révision si le P.A.D.D. est remis en cause (par exemple, transformation d'une zone naturelle en zone à urbaniser).

OBJECTIFS MUNICIPAUX

La prise lors du municipal du 19/03/2002, Les objectifs édictés dans la délibération (conseil municipal du 19/03/2002) de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en PLU sont les suivants :

« Le P.O.S. tel qu'il a été approuvé ... ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est nécessaire d'envisager une définition nouvelle de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal reflétant le projet communal pour les années à venir :

- poursuivre l'accueil d'un habitat de qualité et l'accueil d'activités économiques ;
- garantir la protection de l'environnement tant au niveau des ressources naturelles que de la qualité des sites et des paysages naturels et bâtis et de la qualité du cadre de vie des secteurs résidentielles existants. »

Ont été supprimés (délibération du 26/11/2009) :

- la possibilité de création de carrières ;
- la zone constructible autour du magasin de bricolage.

DOCTRINE NATIONALE

La définition du projet est déterminée par les objectifs communaux : poursuite de l'accueil d'un habitat de qualité et des activités économiques et garantie de la protection de l'environnement.

Elle s'appuie aussi sur la doctrine nationale de l'aménagement du territoire :

- Le territoire français est le patrimoine commun de la nation
- afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination ... les conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports ..., de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité ... ainsi que la sécurité et la salubrité publiques, de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Les principes que les documents d'urbanisme doivent assurer dans le respect du développement durable sont ainsi : l'usage partagé des sols (équilibre), la diversité des fonctions et mixité sociale dans l'habitat, la préservation de la biodiversité et des ressources, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

La volonté de poursuivre l'accueil d'un habitat de qualité et des activités économiques est affirmée, tout en assurant et garantissant la protection de l'environnement (ressources naturelles, qualité des sites et paysages, qualité du cadre de vie).

Ces objectifs généraux sont traduits par les orientations générales suivantes devant si possible trouver traduction dans la prévision d'utilisation de l'espace.

Ils s'appuient, pour les quinze années à venir, sur les éléments de prévision suivants :

- une croissance démographique annuelle de 0,5%
- une taille des ménages à terme de 2,2 habitants ;
- un coefficient de prise en compte des besoins fonciers pour les infrastructures et les équipements de l'ordre de 25% ;
- un coefficient de prise en compte de la rétention foncière de l'ordre de 25% ;
- un développement des activités modéré (besoins fonciers limités).

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

1. L'habitat

- Suivant les prévisions précédentes, il est visé la création de 70 logements selon un rythme de 4-5 unités par an en moyenne.
- Les nouveaux logements seront situés, dans la mesure du possible, à proximité des équipements et infrastructures, dans le bourg et à la Cour-Barrée.
- Est aussi visée la mixité des typologies de logements (taille, accessibilité PRM, personnes âgées...).

2. Les transports et les déplacements

- Pour assurer les déplacements et le permettre dans de bonnes conditions de sécurité, des chemins (en mode mixte ou non motorisée) seront créés ou aménagés :
 - prioritairement entre : le bourg et la Cour-Barrée ; le bourg et l'Yonne par la plaine du Saulce ;
 - secondairement entre : le "hameau" du Saulce et l'Yonne ; la Cour-Barrée et le bourg de Champs-sur-Yonne ; la plaine du Saulce et Vincelles par les rives de l'Yonne ; le bourg et l'espace d'activités de la Grenouille ; la vallée de Tourbenay et le plateau.
- Les chemins piétonniers et agricoles entre le bourg et ceux de Coulanges, Jussy et Vincelles seront maintenus et aménagés si nécessaire. D'une manière générale, les cheminements nécessaires aux activités des agriculteurs seront préservés et améliorés si nécessaire.
- Des traverses à la RD606 et la RD239 seront aménagées : au passage du pont sur l'Yonne entre La Cour-Barrée et Champs-sur-Yonne, et transversalement pour la voie cyclable ; entre le Saulce et le Bourg ; au droit de la ferme de Toucheboeuf ; au carrefour entre les RD606 et 239 ; au droit du passage inférieur sous la RD239...
- L'accès existant à la RD239 depuis la Cour-Barrée sera amélioré.
- Le réaménagement éventuel du carrefour entre la RD606 et la RD239 pourra être l'occasion d'améliorer, tout en les maintenant, les accès routiers actuels au bourg. Quoi qu'il en soit, l'aménagement devra être mesuré et réduit dans ses emprises. Il devra aussi favoriser les liaisons transversales et préserver la perspective visuelle de la RD606 en tant que tracé à valeur paysagère et historique.

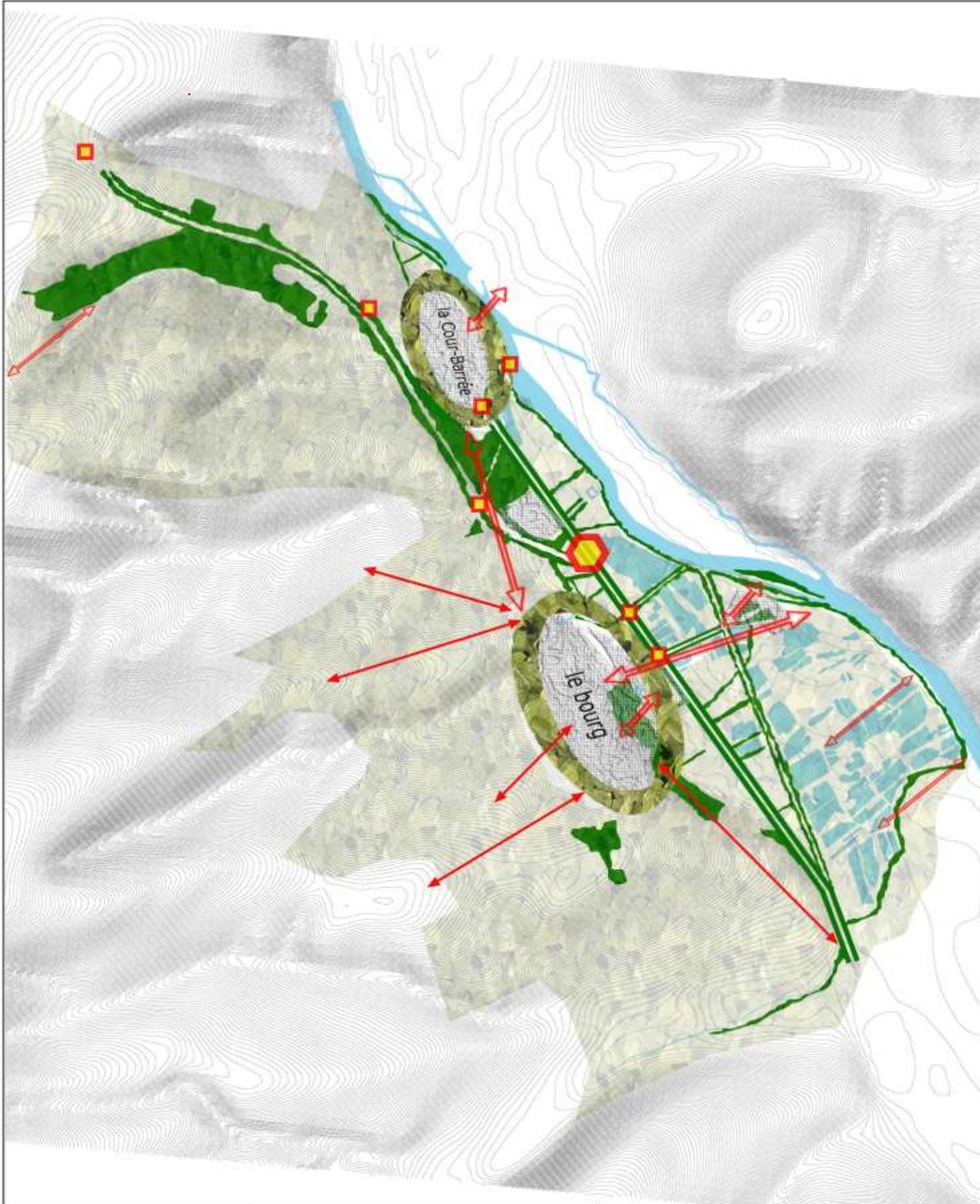
3. Le développement des communications numériques

- Le développement des réseaux câblés en souterrain pourra être facilité par l'installation de fourreaux lors des travaux de voirie.

4. L'équipement commercial

- La grande surface commerciale ne pourra être étendue en dehors de ses limites urbanisées actuelles.

- Le maintien ou la création de commerces de proximité et de lieux d'accueil pour le tourisme de court séjour seront recherchés.
5. Le développement économique
- seront recherchés
 - l'accueil d'ateliers de l'artisanat, du BTP et de la petite industrie ;
 - l'accueil de petits commerces.
 - L'extension modérée de la zone artisanale de Vincelles sur le territoire communale et celle de La Grenouille pourra être envisagée. D'autres terrains par ailleurs leur seront réservés.
6. Les loisirs
- Seront visées :
 - la poursuite de l'aménagement du site archéologique ;
 - l'aménagement en centre bourg d'un espace public intergénérationnel ;
 - le maintien ou la création d'espaces de loisirs et d'espaces publics au cœur des différents quartiers ;
 - la mise en valeur du patrimoine naturel, architectural et archéologique.
7. Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Les agglomérations seront maintenues dans une forme compacte.
 - Seuls le bourg et la Cour-Barrée pourront être développés. Les autres espaces urbanisés pourront être confortés sous conditions.
 - Les « dents creuses », cœurs d'îlots sous densifiés et l'habitat vacant seront mobilisés pour le développement urbain.
 - Les espaces d'extension urbaines sont limités en nombre.
 - La densité construite visée sera de 10 à 15 logements/ha minimum ; cet objectif étant déterminant dans le dimensionnement des zones à urbaniser.
 - La nécessité d'une desserte fine des espaces urbanisées pour assurer densité et maillage sera assurée par la création de rues, leur élargissement ou aménagement si nécessaire.
 - Des outils de limitation de la rétention pourront être mis en œuvre ou renforcés.
8. Objectifs de protection de l'environnement (ressources naturelles, qualité des sites et paysages, qualité du cadre de vie).
- La localisation, le dimensionnement et la définition des espaces d'urbanisation devra favoriser la diversité des fonctions ; la mixité sociale ; la préservation des espaces sensibles en terme de paysage, de biodiversité, de ressources (agricole, sylvicole, hydrique, ...) et faire face aux risques et nuisances majeures.
 - La protection des bassins de captage d'eau potable et la protection face au risque d'inondation par l'Yonne seront des priorités absolues ;
 - L'évolution démographique communale projetée sera fondée selon les perspectives locales et nationales. Elle devra aussi être cohérente avec les moyens de la commune et ne devra pas concourir à la déstabilisation des équilibres du bassin de vie auxerrois ;
 - la création de logement à l'extérieur des agglomérations constituées sera être proscrite ;
 - les agglomérations seront maintenues dans une forme compacte ;
 - les espaces urbains devront être maillés (pas de création d'impasse, sentes piétonnes à revitaliser et à prolonger, etc.) et les espaces publics seront aménagés (anciens chemins agricoles urbanisés, place de la Mairie et abords, parc public à la Cour-Barrée) ;
 - Les lisières urbaines devront être maintenues ou constituées, par la préservation des structures végétales en place et par la création d'espaces plantés (haies, tour de bourg, etc.).
 - Des éléments du grand paysage (arbres le long de voies, grands massifs forestiers, haies à l'arrière du bourg, vignes et fruitiers sur les coteaux, boisements au pied du bourg et au pied de la RD239...) devront être préservés et confortés ;
 - Les éléments du patrimoine architectural et paysager seront protégés. les règles d'urbanisme devront permettre une architecture innovante et insérée dans son environnement.
 - Les nouvelles antennes relais de radiocommunication seront implantées, si cela est techniquement possible, à distance des espaces habités.



ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE (Yonne)

Projet d'Aménagement et de Développement Durable - traduction cartographique

Plan Local d'Urbanisme

P.A.D.D.

Ech. : 1/25000*

Nord




-  Aménagement d'accès, carrefours ou traverses
-  Création ou aménagement de liaisons
-  Création ou maintien des cheminements inter-villages
-  Formes urbaines compactes, maillées et franges urbaines constituées
-  Maintien d'éléments majeurs de la stucture végétale

D. BORGABELLO
architecte DPLG et urbaniste - bbd@online.fr